

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR (FCP19900366)

Part A  (FR0007460175)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) « **SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR** », n'adopte pas de classification AMF.

L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, en s'exposant majoritairement aux actions européennes cotées d'entreprises émettrices de la zone euro et jusqu'à 25 % hors de la zone euro et dont le secteur d'activité correspond, selon la société de gestion, à la transition énergétique.

L'indice de référence est le MSCI EMU (dividendes nets réinvestis).

La gestion discrétionnaire du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre de comparaison.

La gestion prendra par ailleurs en compte des critères extra-financiers (ESG) lors de la sélection et du suivi des titres.

Caractéristiques essentielles du FIVG :

Stratégie « Actions » :

Le fonds Sienna Actions Transition Climat ISR est un fonds thématique axé sur la transition énergétique et le climat. La thématique se décompose en deux sous-thèmes : l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

L'efficacité énergétique est la réduction de la consommation d'énergie ou la consommation d'une énergie plus propre (exemple : se chauffer, se déplacer en utilisant moins d'énergie ou une énergie plus propre : isolation d'un bâtiment, usage d'une voiture électrique).

Les énergies renouvelables sont un ensemble de technologies qui permettent de décarboner l'offre d'énergie : éolien, biomasse, solaire, hydro.

Sur la base d'une méthodologie définie par la société de gestion, pour chaque ligne susceptible d'entrer en portefeuille, une estimation de la part de chiffre d'affaire concourant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique est réalisée. Pour cela les activités d'une entreprise en portefeuille sont classées dans l'une des 8 éco-activités suivantes : Énergies propres, Transports durables, Bâtiments verts, Industrie et efficacité énergétique, Technologie de l'information et de la communication, Économie circulaire, Gestion des eaux, Agriculture et gestion des ressources marines

Le Fonds peut par exemple investir dans l'éolien, la biomasse, etc.

Les exemples ci-dessus ne sont pas exhaustifs, chacun de ces exemples peut être classé dans l'une des 8 éco-activité ci-dessus. En investissant dans ces segments, le fonds contribue activement au financement de la transition énergétique et à la croissance verte pour lutter contre le changement climatique.

Les valeurs sélectionnées sont typées en fonction de leur part de chiffre d'affaire réalisé dans les éco-activités :

Valeurs de type I, entreprises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaire dans les éco-activités

Valeur de type II, entreprises réalisant 10% à 50% de leur chiffre d'affaire dans les éco-activités

Valeur de type III, entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaire dans les éco-activités

La stratégie d'investissement du fonds respectera la contrainte suivante :

Les valeurs de type I, pour au moins 20% et II, pour au moins 55%, représentent au total, au minimum 75% des encours du portefeuille.

Les valeurs de type III, dits de diversification représentent 25% maximum des encours du fonds.

La thématique implique de fait naturellement une concentration sectorielle forte, sans toutefois s'interdire d'investir dans d'autres secteurs. Les secteurs prépondérants dans le fonds sont notamment les suivants la construction et ses matériaux de construction (etc. voir règlement du fonds)

Le processus de gestion du fonds est en trois étapes :

Une première étape de définition de l'univers et d'exclusion ESG comme définis dans la partie Approche Socialement Responsable, processus ESG de SIENNA GESTION. L'univers initial de la thématique a été développé à l'aide de nos partenaires courtiers : principalement Kepler, Exane et Oddo ;

Une étape de sélection financière qualitative, basée sur la stratégie des entreprises sélectionnées, l'analyse des ratios financiers, et le développement d'un modèle de valorisation propre à la société de gestion ;

Pour chaque entreprise sélectionnée à l'étape précédente, la part de chiffre d'affaire concourant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique est calculée, afin de respecter les contraintes d'exposition aux types I, II et III.

Le fonds détient entre 90% et 100% de ses encours en actions. Il s'agira d'entreprises de toutes capitalisations (grandes, moyennes, petites) sans contrainte d'investissement. Les seuils maximums de capitalisation définis par la société de gestion sont de 4 Milliards d'Euros pour les petites capitalisations et de 20 Milliards d'Euros pour les moyennes capitalisations.

Approche « Socialement Responsable » :

Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou risques ESG pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

90 % minimum des investissements du Fonds, *éligibles à l'analyse extra-financière (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail)* réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La gestion SR de MHGA ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par SIENNA GESTION et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par SIENNA GESTION. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ (décrit dans le prospectus du fonds).

Les émetteurs privés (Classes Actions et Taux) sont sélectionnés selon une approche Best in class, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Le cas échéant, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations ESG de l'agence Ethifinance pour les petites et moyennes entreprises. Ethifinance nomme le score ESG d'un émetteur Note Générale. Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par la société ; la performance, c'est-à-dire selon la valeur intrinsèque de la donnée ; la tendance, c'est-à-dire l'évolution dans le temps. [...] Pour plus de précisions, merci de vous référer au Règlement du Fonds

Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement.

Stratégie Taux :

Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% de l'actif net du fonds dans des OPC de produits de taux.

Ces OPC sont constitués soit de produits monétaire, soit d'obligations vertes. Ces obligations vertes financent des projets tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, la gestion durable des déchets, l'aménagement durable, la protection de la biodiversité, les transports propres.

En investissant dans des obligations vertes, SIENNA GESTION s'assure la possibilité de mesurer la quantité de CO2 évité par million d'euros investis.

Le Fonds est exposé au risque de change pour des devises autres que celles de l'Union Européenne dans la limite de 10% de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) :

Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change, de taux et actions. Les dérivés n'ont pas vocation à faire dépasser les limites de la fourchette de sensibilité par la poche taux du portefeuille. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le FCP n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Affectation des sommes distribuables :

Capitalisation

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de souscriptions/rachats : elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

> Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIVG y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3.00 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FIVG sur une année	
Frais courants	1.47 %(*)
Frais prélevés par ce FIVG dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20 % de la différence entre la performance de l'actif net du FIA et celle de son indice de référence le MSCI EMU (dividendes nets réinvestis).

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais et commissions » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.sienna-gestion.com.

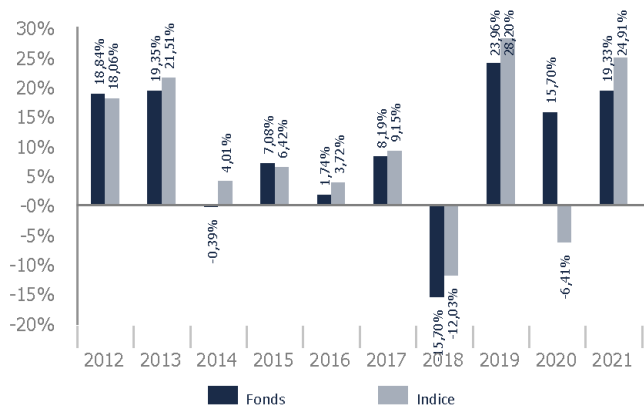
(**) La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'Actif net du Fonds et celle de son Indicateur de Référence ci-contre appréciées sur une Période de Référence d'une durée d'un an minimum, adossée à l'exercice du Fonds clôturant le dernier jour de bourse du mois de mars.

A compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2023, toute sous-performance de l'Actif net du Fonds par rapport à son Indicateur de Référence constatée à la date de clôture d'un exercice devra être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A ce titre, la Période de Référence pourra être prolongée dans la limite de 5 ans.

Les commissions de surperformance sont payées à la date de clôture de l'exercice du Fonds.

AVERTISSEMENT : une commission de surperformance pourra être payée dès lors que la performance de l'Actif net du Fonds sera supérieure à celle de son Indicateur de Référence même en cas de performances négatives.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Devise : euro.

A compter du 1^{er} avril 2020, le Fonds change de classification et de stratégie d'investissement:

Jusqu'à présent classé « Actions de pays de la Zone Euro », le Fonds sera désormais classé dans la catégorie « Actions de pays de l'Union Européenne » et adoptera une stratégie à thématique « transition climat » en suivant une approche ISR.

Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du Fonds.

A compter du 30/12/2022, l'indice de référence l'Euro Stoxx 600 est remplacé par l'indice MSCI EMU.

Date de création du fonds : 28/06/1990

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SA

> **Commissaire aux comptes :** DELOITTE & ASSOCIES

> **Forme juridique :** Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG)

> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès de **SIENNA GESTION** Service reporting - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou sienna-gestion@sienna-im.com.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

Ce FIA n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

Ce FIVG est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

SIENNA GESTION est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30-12-2022**.